



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le 27 novembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-103), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-104), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. David POLIZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU (arrivée à 20h01 – n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-11-102 et 2025-11-103), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN (arrivée à 20h01), Mme Marina BOUTAULT-LABBE (arrivée à 20h01).

Absents excusés représentés :

Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
M. Gauthier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI

Absents excusés non représentés :

M. Bertrand THORE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 décembre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



**ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N°496, SISE AU LIEUDIT « LES BEAUMONTS »
À VILLEBON-SUR-YVETTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,

Vu l'article R. 3211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Villebon-sur-Yvette, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025,

Vu la parcelle cadastrée section E n°496, d'une superficie totale de 297 m²,

Vu le classement en zone ULb de ladite parcelle selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, zone correspondant à des équipements publics,

Vu le classement en emplacement réservé n°4 de ladite parcelle selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, spécifiquement consacré à l'aménagement de stationnements rue Eugénie Cordeau,

Vu le courrier en date du 19 septembre 2025 par lequel la commune de Villebon-sur-Yvette propose à Mme MASSAUD d'acquérir sa parcelle au prix de 14 850 € (quatorze mille huit cent cinquante euros),

Vu le courriel en date du 3 octobre 2025 par lequel Madame MASSAUD accepte la proposition d'acquisition de sa parcelle par la mairie de Villebon-sur-Yvette au prix de 14 850 € (quatorze mille huit cent cinquante euros) et transmet les coordonnées de son notaire,

Considérant que les personnes publiques ne sont pas tenues de consulter le service des Domaines avant toute cession, acquisition, échange ou location d'un bien immobilier lorsque la valeur de ce bien est inférieure à 180 000 € dans le cadre d'une acquisition amiable,

Considérant que la parcelle E n°496 est située en zone ULb à destination d'équipement public et en emplacement réservé pour création de stationnements,

Considérant l'intérêt général d'acquérir cette parcelle,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 novembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°496, sise au lieudit Les Beaumonts à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie totale de 297 m², au prix de 14 850 € HT (quatorze mille huit cent cinquante euros),



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025
N°DEL 2025-11-108**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à l'acquisition susmentionnée, à signer les actes inhérents, ainsi qu'à décider des conditions d'entrée en jouissance.

DIT que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 27 novembre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER